

FAQ - Webinaire Alimentarité

09/12/2022

Au niveau du budget, il est précisé dans le texte de l'AMI que les projets sont financés à partir de 1M€ alors que dans le webinaire il est précisé 2M€, est-ce que cela signifie que les projets en dessous de 2M€ ne seront pas retenus ? Pour l'AMI c'est relativement libre, l'idée est d'aller vers des gros projets mais les projets à partir d'un million d'euros de subventions seront bien sûr considérés. Il est également prévu que des exceptions (à ce plancher) pourront être admises, dans le cas de projets permettant de mobiliser des compétences nouvelles pour le secteur de la recherche sur les emballages alimentaires, sur des problèmes ponctuels.

La subvention à 50% doit être justifiée dès l'AMI ou bien au moment de l'AAP ? Est-ce que cette subvention dépend de la nature du partenaire ? La subvention de 50% se fera au niveau de l'AAP, pour l'AMI il s'agit d'avoir une idée du coût global, d'avoir un ordre de grandeur de la subvention attendue. Moins de précisions sont demandées pour l'AMI que pour l'AAP qui suivra.

L'examen et les dispositions générales pour le financement ne concernent pas l'AMI (si celui-ci n'ouvre pas de financements) mais l'AAP qui en découlera ? Absolument.

La participation des industriels est-elle obligatoire ? Au stade de l'AMI, les proposants peuvent se limiter à une liste indicative de partenaires. Les projets complets qui seront soumis au futur AAP devront être partenariaux – sauf possibilité d'exception mentionnée dans le texte de l'AMI – et impliquer au moins un organisme de recherche. La participation d'au moins une entreprise sera évaluée positivement. Le fait d'avoir un transfert du public vers le privé est une des préoccupations de cette AMI et du futur AAP au sein de la stratégie nationale « Alimentation durable et favorable à la santé ».

Comment sont financés les centres de transfert dans l'AAP ? Ceci dépend du statut et des missions du centre de transfert, ceci sera discuté au moment de l'AAP.

L'identification des industriels doit-elle déjà être notifiée pour le dépôt lors de l'AMI ? Ce n'est pas obligatoire mais recommandé. L'instruction d'un projet avec une diversité de partenaires est généralement assez longue, le plus tôt les industriels partenaires seront identifiés, le plus facile sera la construction du projet en réponse à l'AAP. Toutefois, le consortium élaboré au niveau de l'AMI peut évoluer pour l'AAP.

Les instituts techniques agro-industriels (ITAI) comptent-ils pour des instituts privés ? Ces instituts ne sont pas tout à fait à coût complet mais le pourcentage est plus important que le pourcentage analogue à celui des industriels. De manière générale, concernant les bénéficiaires autres que les laboratoires publics, le Règlement Financier de l'action, qui sera associé au texte de l'AAP, détaillera les taux d'aide. En cas de doute, il est préférable de contacter l'ANR.

Pour le cas des CRT à statut associatif... Ce sont des cas particuliers, pour ce genre de questions il est préférable de contacter par l'ANR qui pourra les analyser.

Qu'entendez-vous par de « grands projets d'envergure » (nombre de partenaires, budget etc.) ? A partir de combien de partenaires pouvons-nous considérer que le projet est d'envergure ? Il s'agit de projets qui peuvent avoir plusieurs établissements partenaires et des budgets totaux qui peuvent atteindre 3M€. Dans le cadre de l'AMI, il peut être bénéfique de se signaler afin de faciliter les fusions entre projets et de construire ainsi des projets d'envergure au stade de l'AAP. L'idée par exemple est de pouvoir encourager le rattachement des propositions avec un petit nombre de participants, des petits budgets à des consortia plus grands, déjà existants.

Avez-vous une idée du calendrier pour l'AAP ? L'idée est de faire démarrer l'AAP assez rapidement après la réponse à l'AMI, avec a priori une date de clôture avant la fin du premier semestre 2023.

Est-ce que les projets déposés à l'AMI s'apparentent-ils aux projets déposés à l'AAP ? Peut-il y avoir une refonte complète des projets pour répondre à l'AAP ? L'AMI est une première phase de recensement non sélective et ne donne pas lieu à un financement. À l'issue de cette phase, une réunion de concertations et d'échanges pourra être organisée par le comité de pilotage, en présence de tous les déposants afin d'encourager la formation de consortia. À la suite de cette réunion, le comité de pilotage décidera du lancement d'un appel à projets portant sur tout ou partie des axes décrits. L'AAP ne sera pas limité aux consortia ayant répondu à l'AMI.

Est-il possible de répondre à l'AAP sans avoir répondu à l'AMI ? Absolument. Toutefois, le fait de participer à l'AMI permettra d'avancer et de lancer la construction de consortia. Dans la mesure où il n'est pas exclu qu'il y ait des priorisations, il est prudent, si vous avez un thème particulier, de le faire valoir au niveau de l'AMI de façon à ce qu'il puisse être identifié, analysé et d'avoir plus de chances de figurer dans les priorités de l'AAP. L'AMI est avant tout une opportunité de se signaler.

Aurons-nous des retours sur l'AMI proposé et des axes d'amélioration avec l'AAP ? Les propositions qui auront été faites dans le cadre de l'AMI seront prises en compte dans l'AAP. L'AMI permettra également au comité de pilotage de clarifier certains points pour l'AAP.

Comment faire pour fusionner deux projets ? Aurons-nous connaissance des autres projets déposés ou est-ce que l'ANR mettra en relation les équipes concernées ? La manière de procéder n'est pas encore fixée dans le détail, il est possible qu'une réunion de concertations et d'échanges soit organisée afin d'encourager la formation de consortia (si points d'ancrage communs). Il a par ailleurs été indiqué au cours du webinaire que les projets retenus au niveau de l'AAP devraient répondre à plusieurs des thématiques de recherche identifiées dans le cahier des charges. Ceci n'est pas contraignant au niveau des réponses à l'AMI, étant bien

entendu que les projets répondant à une seule thématique pourront être incités à se regrouper avec d'autres selon les modalités évoquées ci-dessus.